

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/140 DU 18 SEPTEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME (CNIDH)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 05 janvier 2011 portant Création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Après élection de ces nouveaux Membres par l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du 12 septembre 2018 ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés Membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme :

- **Monsieur Gilbert Bécaud NJANGWA**, en remplacement de Monsieur Gamaliel NKURUNZIZA ;
- **Madame Rose NTawe**, en remplacement de Madame Joséphine NIYONZIMA.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

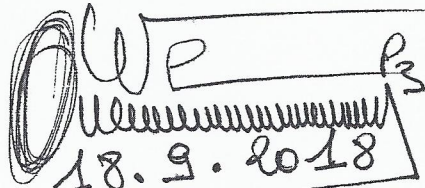
Fait à Bujumbura, le 18 septembre 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

  
Gaston SINDIMWO.

  
18.9.2018